



REGULATIONS • RÈGLEMENTS

2025



Table des Matières

1. CHAMPIONNATS NATIONAUX DE CLUBS	2
2. COMITÉ DE COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER	3
3. COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER	4
4. COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL (COL)	4
5. REPRÉSENTANTS DES OPTS	5
6. CLUBS PARTICIPANTS.....	6
7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS	9
8. CLUBS DE REMPLACEMENT	11
9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS	11
10. ADMISSIBILITÉ DES OFFICIELS DE L'ÉQUIPE.....	16
11. LISTE DE DÉLÉGATION DE L'ÉQUIPE (JOUEURS ET OFFICIELS D'ÉQUIPE).....	17
12. FEUILLES DE MATCHS.....	19
13. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION	21
14. DURÉE DU MATCH, CLASSEMENT ET CRITÈRES DE BRIS D'ÉGALITÉ	22
15. ÉQUIPEMENT	24
16. TERRAINS DE JEU, HEURES DES COUPS D'ENVOI, SITES D'ENTRAÎNEMENT ET INSTALLATIONS	26
17. QUESTIONS MÉDICALES ET CONTRÔLE ANTIDOPAGE.....	27
18. QUESTIONS DISCIPLINAIRES	28
19. AUDIENCES DISCIPLINAIRES ET APPELS.....	31
20. PROTÈTS	32
21. DROITS COMMERCIAUX.....	33
22. ARBITRAGE	34
23. LOIS DU JEU.....	35
24. RAPPELS DE JOUEURS	35
25. VOYAGES	37
26. HÉBERGEMENT	38
27. TROPHÉES ET RÉCOMPENSES	39
28. FONCTIONS OFFICIELLES.....	40
29. VIOLATION DES RÈGLEMENTS	41
30. APPLICATION.....	41
 ANNEXE A.....	 42
BARÈME APPROUVÉ DES AMENDES MINIMALES POUR INFRACTION	

1. CHAMPIONNATS NATIONAUX DE CANADA SOCCER

1.1 Les championnats nationaux de Canada Soccer sont des compétitions appartenant à Canada Soccer qui les gère.

1.2 Les championnats nationaux ont lieu chaque année et se composent des six divisions amateurs suivantes : Trophée Challenge pour le soccer amateur senior masculin; le Trophée Jubilee pour le soccer amateur senior féminin; la Coupe U17 masculine, la Coupe U17 féminine; la Coupe U15 masculine et la Coupe U15 féminine.

1.3 Aux fins des présents règlements pour les championnats nationaux (ci-après dénommés « les règlements »), partout où cela est dûment indiqué, les « OPTS » font référence aux organismes provinciaux et territoriaux de Canada Soccer (aussi connu sous le nom d'associations provinciales et territoriales membres de Canada Soccer).

1.4 Pour chaque division des championnats nationaux, au moins un (1) club de chaque OPTS est admissible à participer, sous réserve uniquement des séries de qualifications régionales déterminées par Canada Soccer et prévues dans les présents règlements. Un club participant ne peut pas compter plus d'une équipe qualifiée au sein d'une division des Championnats nationaux.

1.5 Les présents règlements régissent les droits, devoirs et responsabilités de tous les clubs participant aux championnats nationaux (ci-après les « clubs ») et du comité d'organisation local en faisant partie intégrante de l'accord d'accueil.

1.6 Les *Règlements de Canada Soccer, le code disciplinaire de Canada Soccer, le code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, les règles et règlements de Canada Soccer* et toutes les politiques en vigueur s'appliquent. Toute référence dans les présents règlements aux *Règlements de Canada Soccer, au Code disciplinaire de Canada Soccer, au Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, aux Règles et règlements de Canada Soccer* et aux Politiques renvoie à ceux qui sont en vigueur au moment de la demande. En cas de conflit, les *Règlements de Canada Soccer, le Code disciplinaire de Canada Soccer, le Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, les Règles et règlements de Canada Soccer* et les Politiques ont préséance. En cas de divergence dans l'interprétation des traductions des *Règlements de Canada Soccer, du Code disciplinaire de Canada Soccer, du Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, des Règles et règlements de Canada Soccer* et des Politiques, la version anglaise fera autorité.

1.7 Dans les limites des présents règlements, Canada Soccer, par l'entremise de son comité d'organisation, peut adapter les présents règlements pour tenir compte de situations particulières non prévues par ailleurs, si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de compétition de Canada Soccer.

1.8 Tous les droits qui ne sont pas cédés par les règlements des championnats nationaux au comité d'organisation local ou à un OPTS ou à un club participant demeurent la propriété de Canada Soccer.

1.9 Les joueurs, entraîneurs et membres du personnel sélectionnés par le club et accrédités pour les championnats nationaux sont collectivement désignés sous le nom de liste de délégation de l'équipe (ci-après : « liste de délégation de l'équipe »). Aux fins des présents règlements, un(e) jeune est toute personne âgée de moins de 18 ans avant le 1er janvier de l'année en cours qui participe à une compétition nationale jeunesse ou senior de Canada Soccer.

1.10 La saison de jeu à laquelle les présents règlements font référence est celle qui se termine dans l'année civile au cours de laquelle se déroulent les championnats nationaux.

1.11 En s'inscrivant aux championnats nationaux, toutes les équipes s'engagent automatiquement à :

- 1.11.1 Respecter les présents règlements;
- 1.11.2 Signer l'accord de participation de clubs et se conformer aux conditions qu'il contient;
- 1.11.3 Reconnaître que le non-respect de l'une ou l'autre des exigences des présents règlements rendra toute organisation ou tout individu passible de procédures disciplinaires;
- 1.11.4 Respecter les principes du franc jeu et respecter tous les principes de sport sécuritaire appliqués par Canada Soccer.

2. COMITÉ DE COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER

2.1 Le comité de compétitions de Canada Soccer est un comité opérationnel de Canada Soccer nommé par le secrétaire général pour superviser les compétitions conformément à son mandat. En plus de ses responsabilités générales, le comité de compétitions de Canada Soccer exerce des responsabilités spécifiques pour le Championnat canadien de futsal, y compris, mais sans s'y limiter :

- 2.1.1 Remplacer les clubs qui se sont retirés du championnat;
- 2.1.2 Décider des cas de chaque OPTS ou clubs qui ne respectent pas les délais et/ou les exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires.
- 2.1.3 Règlement des cas de force majeure
- 2.1.4 S'occuper de tout autre aspect de la compétition des championnats nationaux qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre organisme aux termes des présents règlements.

2.2 Toutes les décisions prises par le comité de compétitions de Canada Soccer concernant les championnats nationaux sont finales et obligatoires, sauf indication contraire dans les présents règlements, pour toutes les parties et ne sont pas susceptibles d'appel.

3. COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER

3.1 Un comité d'organisation de Canada Soccer sera nommé pour chaque site hôte d'un championnat national. Il sera composé du commissaire de match désigné, du coordonnateur général, du coordonnateur général adjoint, du superviseur des officiels, du président du comité d'organisation local et de toute autre personne jugée nécessaire.

3.2 Le comité d'organisation de Canada Soccer est responsable du fonctionnement et de l'exécution sur place de la compétition respective à laquelle il est nommé. Les fonctions de chaque poste seront fournies à la personne nommée.

3.3 Le commissaire de match (ci-après le « commissaire de match ») est la principale personne nommée par Canada Soccer. Il est responsable de la gestion globale de la compétition et s'occupe plus particulièrement des questions disciplinaires, des protêts, de l'admissibilité et dirige l'équipe de gestion de crise.

3.4 Le coordonnateur général (ci-après le « coordonnateur général ») est responsable de tous les aspects opérationnels liés à l'organisation de la compétition.

3.5 Le comité d'organisation de Canada Soccer est responsable de tous les éléments logistiques et de la livraison des exigences de l'accord d'accueil.

3.6 Le superviseur des officiels (ci-après le « superviseur des officiels ») est responsable de la gestion globale des arbitres, des arbitres assistants et des quatrièmes officiels (ci-après les « officiels de match ») ainsi que des évaluateurs d'arbitres. Le superviseur des officiels est nommé pour chaque compétition par le comité des arbitres de Canada Soccer.

4. COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL (COL)

4.1 Canada Soccer nomme les hôtes des championnats nationaux respectifs (ci-après les « hôtes »).

4.2 L'hôte est responsable de l'organisation, de l'accueil et de la tenue de la compétition du championnat national sélectionné. L'hôte doit mettre sur pied un comité d'organisation local (COL) conformément à l'accord d'accueil afin d'établir des contrôles financiers, des budgets et des rapports, de préparer des concepts pour examen et de s'assurer que les normes sont respectées pour

chaque événement. Le comité des compétitions de Canada Soccer exige que les hôtes remplissent les concepts d'opérations conformément aux échéanciers approuvés par Canada Soccer.

4.3 Les obligations et les responsabilités du COL en ce qui concerne les championnats nationaux sont stipulées dans l'accord d'accueil.

4.4 Le COL veillera à ce que toute décision prise par le comité des compétitions de Canada Soccer en rapport avec ses devoirs et responsabilités soit immédiatement appliquée.

5. REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX/TERRITORIAUX

5.1 Chaque OPTS participant à la compétition des championnats nationaux doit nommer une personne qui agira comme son représentant (ci-après dénommé le « représentant de l'OPTS ») pour chaque site des Championnats nationaux où sa province ou son territoire est en action. Le représentant de l'OPTS doit :

- 5.1.1 Ne pas être membre du comité des compétitions de Canada Soccer, de la ligue de délégation de l'équipe, ou de la famille immédiate d'une personne figurant sur la liste de délégation de l'équipe, peu importe s'il fait partie du conseil d'administration ou du personnel de l'OPTS;
- 5.1.2 Séjourner à l'hôtel officiel, sauf dispense accordée par Canada Soccer, mais ne pas partager une chambre d'hôtel avec des membres du personnel de l'équipe ou des joueurs;
- 5.1.3 Être présent sur le site hôte pendant toute la durée de la Compétition; Arriver au même moment ou le même jour que le premier club et repartir au même moment ou après que le dernier club ait quitté le site hôte;
- 5.1.4 Être approuvé par le conseil d'administration de l'OPTS et détenir une autorisation de vérification approfondie des renseignements judiciaires (E-PIC) ou une vérification de casier judiciaire (VCJ) avec une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VPV). À cette fin, une autorisation E-PIC ou VCJ avec VPV doit avoir été délivrée dans les 12 mois de la date de clôture de la compétition en question;
- 5.1.5 Être présent à toutes les réunions mandatées par Canada Soccer, notamment la réunion précédant le départ pour les entraîneurs et les membres du personnel de club (ci-après les « officiels de l'équipe ») qui font le voyage aux Championnats nationaux de Canada Soccer;
- 5.1.6 Assister, à la réunion des représentants des OPTS et à la réunion précédant la compétition;
- 5.1.7 Assister à toutes les audiences disciplinaires impliquant un joueur ou un membre du personnel d'un de ses clubs;

- 5.1.8 Participer aux réunions quotidiennes avec le commissaire de match pendant la compétition.
 - 5.1.9 Être responsable devant le commissaire de match de la communication de toutes les questions relatives aux clubs. À cet égard, le représentant de l'OPTS doit être en possession d'un téléphone cellulaire qui fonctionne dans le site hôte;
 - 5.1.10 S'assurer que tous les joueurs et le personnel de l'équipe adhèrent au Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer;
 - 5.1.11 Veiller à ce que les joueurs et le personnel de l'équipe portent leur accréditation d'équipe à l'hôtel, pour se rendre aux matchs et en revenir, sur les sites de jeu et à l'occasion de toute réception officielle;
 - 5.1.12 Participer à un comité disciplinaire de la compétition s'il est nommé par le commissaire de match pendant la compétition;
 - 5.1.13 Assister à toutes les fonctions officielles de la compétition et doit être habillé de manière appropriée, tel que conseillé par le COL;
 - 5.1.14 Signaler au commissaire de match et au président du COL tous les incidents dans lesquels des biens ont été endommagés par un ou plusieurs clubs.
- 5.2 Un badge d'accréditation de Canada Soccer sera accordé à seulement un représentant d'OPTS pour chaque site hôte des Championnats nationaux.

6. CLUBS PARTICIPANTS

- 6.1 Les clubs participent aux catégories de compétition suivantes :

Championnats nationaux de clubs

Amateur adulte/senior - hommes et femmes

Âge ouvert

Coupe U17 - garçons et filles de catégorie jeunesse

Tous les joueurs âgés de moins de 17 ans avant le 1er janvier de l'année en cours

Coupe U15 - garçons et filles de catégorie jeunesse

Tous les joueurs âgés de moins de 15 ans avant le 1er janvier de l'année en cours

Autres championnats nationaux

Tel qu'il peut être défini de temps à autre par Canada Soccer.

- 6.2 Chaque OPTS doit confirmer sa participation pour participer aux Championnats nationaux chaque année, tel que déterminé par Canada Soccer.

- 6.2.1 Chaque OPTS doit fournir à Canada Soccer un aperçu de chacune de ses compétitions de qualification (ce qui comprend tous les matchs de championnat et/ou de coupe qui peuvent mener à l'étape finale de qualification pour les Championnats championnats nationaux). L'aperçu doit être fourni en temps opportun à partir du moment où l'OPTS confirme sa participation pour les prochains Championnats championnats nationaux (avec des mises à jour de l'aperçu fournies au fur et à mesure qu'elles sont disponibles).
- L'aperçu doit comprendre :
- 6.2.1.1 Format et lien vers le site Web de la compétition;
 - 6.2.1.2 Date de début et date de fin;
 - 6.2.1.3 Liste de toutes les équipes dans toutes les parties des matchs de championnat et/ou de coupe (y compris le classement final);
 - 6.2.1.4 Nombre total de matchs.
- 6.3 Chaque OPTS doit immédiatement aviser Canada Soccer de ses clubs qualifiés. Chaque club qui s'inscrit doit être affilié à son OPTS respectif.
- 6.4 En s'inscrivant à un championnat national, les équipes participantes s'engagent automatiquement à :
- 6.4.1 Respecter le nombre maximum de joueurs et d'officiels de l'équipe tel que défini dans les présents règlements;
 - 6.4.2 Respecter les présents règlements et les principes du franc jeu;
 - 6.4.3 Accepter et obéir à toutes les décisions prises par Canada Soccer et ses officiels en vertu des présents règlements;
 - 6.4.4 Respecter les délais fixés par Canada Soccer et par le COL;
 - 6.4.5 Participer à tous les matchs du championnat respectif auxquels le club doit participer;
 - 6.4.6 Accepter toutes les dispositions prises par Canada Soccer et le COL pour le championnat respectif;
 - 6.4.7 Accepter l'utilisation par Canada Soccer, ainsi que l'enregistrement et la diffusion des images, des noms et des dossiers de tous les participants qui peuvent apparaître dans le cadre des championnats nationaux;
 - 6.4.8 Veiller à la souscription d'une assurance adéquate pour couvrir l'équipe et toute autre personne exerçant des fonctions en son nom contre tous les risques, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures, les accidents et les voyages.
- 6.5 En outre, chaque équipe participante est responsable de ce qui suit :
- 6.5.1 Les actions de ses membres du club incluant la liste de délégation de l'équipe et des spectateurs et doit prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher quiconque de

- menacer ou d'agresser quiconque à l'occasion des matchs, en particulier les officiels de match et les bénévoles;
- 6.5.2 Payer les frais encourus non couverts par le COL au cours de son séjour dans le lieu d'accueil;
- 6.5.3 Assister aux activités officielles des médias quand cela est demandé;
- 6.5.4 Assister aux réunions d'équipe, aux réunions des représentants de l'OPTS, aux audiences disciplinaires et aux autres réunions convoquées par Canada Soccer sur place.
- 6.6 Pour être admissible aux championnats nationaux, un club doit avoir un minimum de 17 joueurs inscrits qui sont admissibles à participer au tournoi provincial menant aux championnats nationaux.
- 6.6.1 Les clubs doivent être en mesure d'aligner un minimum de 15 joueurs pour participer aux championnats nationaux, dont au moins un gardien de but. Les clubs qui ne respectent pas cette norme minimale feront l'objet d'une sanction.
- 6.7 Chaque club doit être affilié à son OPTS respectif et sera certifié admissible aux Championnats nationaux une fois que la liste de la délégation de son équipe aura été approuvée par son OPTS. Seuls les membres de la liste de la délégation de l'équipe approuvée par l'OPTS recevront une accréditation qui leur permettra d'entrer dans les zones accréditées.
- 6.8 Aucun(s) club(s) qualifié(s) ne peut être remplacé sans l'approbation du comité de compétitions de Canada Soccer (voir article 8).
- 6.9 Tout OPTS ou tout club qui se retire après la date limite sera soumis à une sanction conformément aux articles 7.2 et 7.3.
- 6.10 Les membres de la liste de délégation de l'équipe ne peuvent pas quitter temporairement le championnat et y revenir, sans l'approbation préalable du commissaire de match. Selon la raison de leur départ, les joueurs peuvent être tenus de soumettre un formulaire de retour au jeu.
- 6.10.1 Tout membre de la liste de délégation de l'équipe qui souhaite quitter définitivement les compétitions/championnats doit en informer le commissaire de match avant son départ, confirmé par le représentant de l'OPTS.
- 6.10.2 Un joueur qui reçoit des soins médicaux pendant le championnat devra fournir au coordonnateur général, au coordonnateur général adjoint ou au commissaire de match un formulaire de retour au jeu signé par le médecin agréé qui a soigné le joueur.

- 6.11 Une fois qu'une province ou un territoire a déclaré ses équipes représentatives et avant le départ pour la compétition du championnat national, les officiels de l'équipe et le représentant de l'OPTS examiner les présents règlements et assister à une réunion virtuelle où Canada Soccer passera en revue les attentes. Le gestionnaire des compétitions de Canada Soccer fournira le contenu de cette réunion.
- 6.11.1 Après la réunion de préparation de Canada Soccer, les officiels de l'équipe doivent rencontrer ses joueurs et passer en revue les présents règlements et les attentes. Les joueurs doivent aussi être informés des procédures à suivre et des personnes à contacter en cas de problème pendant la compétition.
- 6.12 Le comité des compétitions de Canada Soccer peut, à son entière discrétion, refuser la participation d'un club qui ne satisfait pas aux critères.

7. RETRAITS , MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS

- 7.1 Tous les clubs participants s'engagent à jouer tous leurs matchs.
- 7.2 Tout club qui ne se présente pas ou qui se retire d'une compétition de championnat national après la date limite se verra infliger une amende d'au moins 2500 \$, plus toutes les dépenses connexes encourues par Canada Soccer et/ou le COL.
- 7.3 Selon les circonstances du retrait, Canada Soccer peut imposer des sanctions supplémentaires, y compris l'expulsion de compétitions ultérieures.
- 7.4 Quand un match n'est pas joué, sauf en cas de force majeure reconnue par le comité d'organisation de Canada Soccer, le commissaire de match doit être informé des faits. Le commissaire de match déterminera si et quand le match peut être joué et si des mesures disciplinaires doivent être prises.
- 7.5 Une équipe doit arriver sur le lieu du match prévu au plus tard cinquante (50) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.
- 7.5.1 Si elle ne le fait pas, sans raison valable, l'équipe peut perdre le match par forfait ou être expulsée de la compétition et tous ses matchs prévus seront déclarés nuls et non avenue. L'OPTS sera tenu de fournir une explication des actions de son club à Canada Soccer et pourra faire l'objet de sanctions.
- 7.6 Quand un match est abandonné en raison d'une panne de projecteurs, de conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure, et que

plus de soixante-dix pour cent (70 %) du match a été joué, le résultat au moment de l'abandon sera enregistré comme le pointage final.

7.6.1 Si le pointage est à égalité et que la compétition exige un résultat, le gagnant sera déterminé par un tirage au sort, qui sera effectué par le coordonnateur général en présence du commissaire du match et des représentants de l'OPTS respectifs.

7.7 Quand un match est abandonné en raison d'une panne de projecteurs, de conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure, et que moins de soixante-dix pour cent (70 %) du match a été joué, le match doit reprendre avec le même pointage à la minute où le jeu a été interrompu. Les principes suivants s'appliquent à la reprise du match :

- 7.7.1 Le match doit reprendre avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants disponibles qu'au moment de l'arrêt initial du match;
- 7.7.2 Aucun remplaçant supplémentaire ne peut être ajouté à la liste des joueurs figurant sur la feuille d'équipe;
- 7.7.3 Les clubs ne peuvent effectuer que le nombre de remplacements auxquels elles avaient encore droit au moment de l'abandon du match;
- 7.7.4 Les joueurs expulsés pendant le match abandonné ne peuvent être remplacés;
- 7.7.5 Toute sanction imposée avant l'abandon du match reste valable pour le reste du match;
- 7.7.6 L'heure, la date et le lieu du coup d'envoi seront décidés par le commissaire du match en consultation avec le COL;
- 7.7.7 Toute question nécessitant une décision supplémentaire sera traitée par le commissaire de match en consultation avec les membres du comité d'organisation de Canada Soccer, si nécessaire.

7.8 Quand un match est abandonné en raison d'une panne de projecteurs, de conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure le dernier jour de la compétition, quelle que soit la durée du match, le résultat au moment de l'abandon sera enregistré comme le pointage final. En cas d'égalité, le vainqueur sera déterminé par un tirage au sort effectué par le coordonnateur général en présence du commissaire du match et des représentants de l'OPTS respectifs.

7.9 Si un ou plusieurs matchs sont annulés ou ne peuvent avoir lieu en raison de conditions météorologiques défavorables, Canada Soccer déterminera les mesures à prendre et le résultat de la compétition. Cette décision sera définitive et exécutoire et ne pourra faire l'objet d'un appel.

7.10 Quand un match est abandonné à la suite d'un problème de discipline de la part d'une des équipes en lice, l'affaire doit être signalée au commissaire du match qui convoquera une audience disciplinaire afin de décider des mesures à prendre. À la dernière journée, ces questions seront transmises au comité disciplinaire de Canada Soccer pour qu'il prenne des mesures.

7.11 Quand une équipe abandonne un match, elle est considérée comme ayant perdu 3-0, à moins que la différence de buts sur le terrain soit supérieure à 3-0, auquel cas le pointage au moment de l'abandon est maintenu. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut prendre d'autres mesures s'il le juge approprié.

8. CLUBS DE REMPLACEMENT

8.1 Si un club qualifié ne peut pas participer aux championnats nationaux, le comité de compétitions de Canada Soccer décidera de la question à sa seule discrétion.

9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS

9.1 Seuls les joueurs inscrits auprès d'un OPTS seront admissibles à participer aux championnats nationaux. Tous les joueurs doivent être admissibles à participer à la compétition de leur OPTS avant les championnats nationaux.

Pour les championnats nationaux adultes/seniors, au moins 12 joueurs doivent être :

9.1.1 un citoyen canadien; ou

9.1.2 un résident permanent (tel que défini par le gouvernement du Canada); ou

9.1.3 une personne protégée (telle que définie par le gouvernement du Canada).

Dans toutes les compétitions, peu importe la catégorie d'âge, tout joueur arrivé d'un autre pays au Canada doit obtenir un certificat de transfert international avant de s'inscrire pour jouer soccer au Canada.

9.2 Le commissaire de match peut demander une preuve d'admissibilité à tout moment. Si le joueur ne fournit pas cette preuve, il ne sera pas autorisé à jouer. La preuve d'admissibilité est la suivante :

9.2.1 Citoyen canadien - passeport valide ou certificat de naissance (ou copie couleur du certificat de naissance);

9.2.2 Résident permanent - carte de résident permanent valide; ou preuve de résidence permanente fournie par le gouvernement du Canada;

9.2.3 Personne protégée - documents fournis par le gouvernement du Canada;

9.3 La date limite d'inscription auprès de l'OPTS est fixée à au moins 35 jours avant la fin de la compétition de qualification pour les Championnats nationaux 2025 dont la participation a été confirmée, mais dans tous les cas avant le 31 juillet 2025.

9.4 La date limite pour les transferts de joueurs est fixée à au moins 35 jours avant la fin de la compétition de qualification pour les Championnats nationaux 2025 dont la participation a été confirmée, mais dans tous les cas avant le 31 juillet 2025.

9.5 Les transferts entre clubs de deux OPTS différentes doivent être complétés par écrit, dûment signés par le club et envoyés à l'OPTS où le joueur est actuellement inscrit pour approbation finale. Un joueur sera considéré comme transféré quand le transfert aura été accepté par l'OPTS d'accueil.

9.6 Tout joueur qui s'est inscrit au sein d'un club dans un OPTS et qui s'inscrit ensuite dans un club d'un autre OPTS sans avoir effectué le transfert interprovincial approprié ne pourra pas participer aux championnats nationaux pour cette année civile.

9.7 Tous les joueurs inscrits doivent être affectés à l'équipe au moins 21 jours avant la fin de la compétition de qualification dont la participation a été confirmée pour les championnats nationaux de 2025, mais dans tous les cas avant le 31 août 2025.

9.8 Un joueur inscrit au sein d'un club et qui paraît sur la feuille de match dans une ligue reposant sur les normes n'est pas admissible à participer à un championnat national dans la même année de compétition. Les joueurs qui paraissent sur une feuille de match en vertu d'un permis d'essai (parfois appelé joueur « invité ») sont admissibles à participer aux championnats nationaux (un seul permis d'essai de trois matchs qui est valide pour un maximum de 30 jours).

9.9 Un club ne peut pas inscrire d'autres joueurs ou avoir d'autres joueurs affectés à l'équipe après s'être qualifié pour les championnats nationaux.

9.10 Une équipe peut demander à rappeler ou à ajouter des joueurs supplémentaires qui ne sont pas affectés à l'équipe, conformément à l'article 28.

9.11 Tout joueur enregistré en tant que joueur professionnel ne pourra participer à une compétition amateur qu'après avoir été réintégré en tant que joueur amateur. Un joueur doit être réintégré en tant que joueur amateur au moins 35 jours avant la fin de la compétition de qualification dont la participation est confirmée pour les championnats nationaux de 2025, mais dans tous les cas avant le 31 juillet 2025.

9.12 Un joueur amateur qui est inscrit et qui figure sur une feuille de match avec un club d'une ligue professionnelle, d'une association membre professionnelle ou d'une ligue pro-am (parfois qualifiée de semi-professionnelle, comme la Ligue1 Canada) moins de 90 jours avant la fin de la compétition de qualification dont la participation a été confirmée n'est pas autorisé à participer aux championnats nationaux de 2025.

9.12.1 Une exemption sera uniquement accordée si le joueur possède une autorisation d'essai lui permettant de jouer un maximum d'une série de trois matchs d'essai par saison extérieure avec un club professionnel dans une ligue professionnelle ou pro-am d'une association membre, à condition qu'un formulaire d'autorisation de jouer, disponible auprès des associations provinciales ou territoriales, ait été dûment rempli et approuvé. Ces formulaires doivent être soumis à Canada Soccer au moins 21 jours avant le match d'ouverture des championnats nationaux.

9.13 Un joueur inscrit dans un club amateur qui a une équipe amateur participant à une ligue pro-am (notamment la Ligue1 Canada) et qui a été rappelé pour jouer un maximum de trois matchs, est considéré comme admissible à participer aux championnats nationaux.

9.14 Un joueur qui participe à une compétition régionale des maîtres, organisée par Canada Soccer, est admissible à participer aux championnats nationaux au cours de la même année de compétition.

Pour 2025, les tableaux suivants peuvent être consultés pour comprendre l'admissibilité des joueurs aux championnats nationaux adultes/seniors.

Inscrit ou participant Ligue des adultes ou jeunesse (2024-2025 / 2025)	#ChampNat
Championnat canadien 2025 (figure sur une feuille de match de 2025)	NON
Ligue pro (en tant que joueur professionnel)	NON
Ligue pro (en tant que joueur amateur)	Voir l'Article 9
Ligue pro (avec un permis d'essai)	Voir l'Article 9
Ligue Pro (avec un permis de développement)	Voir l'Article 9
Association membre Ligue Pro ou Ligue pro-am (y compris Ligue1 Canada)	NON
Ligue pro-am (maximum trois matchs d'essai)	Voir l'Article 9
Ligue amateur (compétitive adulte)	OUI
MLS NEXT (jeunesse, tout âge)	NON

Centres nationaux de développement (jeunesse, tout âge)	Voir l'Article 9
Championnat PDP 2025 (figure sur une feuille de match 2025)	NON
Ligue #PDP (jeunesse, tout âge)	Voir l'Article 9
Ligue amateur (compétitive jeunesse, tout âge)	Voir l'Article 9

9.15 Un joueur d'âge jeunesse qui a été inscrit comme joueur amateur adulte/senior pour la saison en cours ne peut pas participer à la Coupe U17 ou à la Coupe U15 de Canada Soccer, à moins qu'il n'ait été réintégré, sur demande, comme joueur amateur jeunesse par son OPTS au moins 60 jours avant la fin de la compétition de qualification dont la participation a été confirmée pour les championnats nationaux, mais en aucun cas plus tard que le 30 juin 2025.

9.16 Un joueur d'âge jeunesse qui est inscrit dans une équipe d'une ligue jeunesse compétitive ne peut pas jouer dans une catégorie d'âge inférieure (Coupe U17 ou Coupe U15 de Canada Soccer), sauf s'il a été transféré ou réinscrit dans la catégorie d'âge inférieure par son OPTS au moins 60 jours avant la fin de la compétition de qualification dont la participation a été confirmée pour les championnats nationaux, mais en aucun cas plus tard que le 30 juin 2025.

9.17 Un joueur d'âge jeunesse qui est inscrit dans une équipe d'une ligue reposant sur les normes dans n'importe quelle catégorie d'âge (BCSPL, ADPL, ODPL, PLSJQ) ne peut pas jouer dans les championnats nationaux de la jeunesse (Coupe U17 ou Coupe U15 de Canada Soccer), à moins qu'il n'ait été transféré ou réenregistré dans la catégorie d'âge approprié par son OPTS au moins 60 jours avant la fin de la compétition de qualification dont la participation a été confirmée pour les championnats nationaux, mais en aucun cas plus tard que le 30 juin 2025.

9.17.1 Un joueur d'âge jeunesse d'une ligue reposant sur les normes peut, avec approbation, être appelé à participer aux championnats nationaux adultes/seniors, conformément à l'Article 24.

Les tableaux suivants peuvent être consultés pour comprendre l'admissibilité des joueurs au réseau des compétitions jeunesse de Canada Soccer (Coupe U17 ou Coupe U15 de Canada Soccer).

Inscrit ou participant Ligue jeunesse ou adulte (2024-25 / 2025)	#ChampNat Coupe U17	#ChampNat Coupe U15
Championnat canadien 2025 (figure sur une feuille de match de 2025)	NON	NON

Ligue Pro (en tant que joueur professionnel)	NON	NON
Ligue pro (en tant que joueur amateur)	NON	NON
Ligue pro (avec un permis d'essai)	NON	NON
Ligue Pro (avec un permis de développement)	NON	NON
Association membre Ligue Pro ou Ligue pro-am (y compris Ligue1 Canada)	NON	NON
Ligue pro-am (trois matchs d'essai au maximum)	Voir l'Article 9	Voir l'Article 9
Ligue amateur (compétitive adulte)	NON	NON
MLS NEXT (jeunesse, tout âge)	NON	NON
Centres nationaux de développement (jeunesse, tout âge)	NON	NON
Championnat PDP 2025 (figure sur une feuille de match 2025)	NON	NON
#PDP Ligue (jeunesse, à tout âge)	NON	NON
Ligue compétitive jeunesse U18	NON	NON
Ligue compétitive jeunesse U17	OUI	NON
Ligue compétitive jeunesse U16	Voir l'Article 9	NON
Ligue compétitive jeunesse U15	Voir l'Article 9	OUI
Ligue compétitive jeunesse U14	Voir l'Article 9	Voir l'Article 9
Ligue compétitive jeunesse U13	Voir l'Article 9	Voir l'Article 9

10. ADMISSIBILITÉ DES OFFICIELS DE L'ÉQUIPE

10.1 Chaque club doit avoir au moins un officiel d'équipe identifié comme étant du même genre que la division dans laquelle le club participe, qu'il s'agisse de futsal masculin ou de futsal féminin. L'un de ces officiels d'équipe doit être présent dans la zone technique pour chaque match (le rôle ne peut pas être joué par un joueur) et doit rester avec le club pendant toute la durée de la compétition.

10.2 Chaque club doit avoir au moins un officiel d'équipe qui a complété les exigences d'apprentissage en ligne du CCES tel que mandaté par Canada Soccer. Une copie du certificat du CCES pour chacun des cours requis doit être soumise par l'entremise de la plateforme de compétition avec la liste de délégation de l'équipe.

10.3 Tous les officiels d'équipe accrédités doivent avoir fait l'objet d'une vérification appropriée de leurs antécédents judiciaires, y compris d'une vérification du casier judiciaire (VCJ) avec vérification auprès du secteur

vulnérable (VSV) ou d'une vérification approfondie des informations policières (E-PIC) au cours des 12 derniers mois.

10.4 Les entraîneurs de chaque club doivent avoir achevé les points suivants afin de pouvoir satisfaire aux exigences d'entraîneurs pour les Championnats nationaux :

1. Vérification de casier judiciaire avec une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ou une autorisation de vérification approfondie des renseignements judiciaires
2. Soccer pour la vie – Module théorique
3. Soccer pour la vie – Module pratique
4. Module Prendre une décision éthique du PNCE et/ou évaluation en ligne
5. Programme Respect et sport pour leaders d'activité
6. Module Prendre une tête d'avance du PNCE
7. Module de Planification d'action d'urgence du PNCE
8. Module de la Règle de deux du PNCE

10.5 Un club ne peut inclure un entraîneur d'âge jeunesse que si une exemption a été accordée par le comité des compétitions de Canada Soccer conformément à l'Article 10.6. L'entraîneur d'âge jeunesse doit répondre aux critères suivants :

- 10.5.1 Le club concerné a mis en place un programme de mentorat des entraîneurs dans le cadre du plan de développement du club, auquel le membre jeunesse participe;
- 10.5.2 En date du 1^{er} janvier 2025, l'entraîneur d'âge jeunesse doit être âgé d'au moins seize (16) ans et de moins de dix-neuf (19) ans;
- 10.5.3 L'entraîneur d'âge jeunesse doit avoir au moins un an de plus que la catégorie d'âge où le club concoure;
- 10.5.4 L'entraîneur d'âge jeunesse doit avoir été membre du personnel de l'équipe du club pendant la saison;
- 10.5.5 L'entraîneur d'âge jeunesse doit se conformer aux politiques de sélection des bénévoles de Canada Soccer et des OPTS, y compris avoir une autorisation E-PIC valide;
- 10.5.6 Les entraîneurs d'âge jeunesse doivent être supervisés par un officiel de l'équipe adulte à tout moment;
- 10.5.7 Les entraîneurs d'âge jeunesse doivent être supervisés de la même manière qu'un joueur d'âge jeunesse, comme indiqué dans les présents règlements.

10.6 Les qualifications des entraîneurs sont établies annuellement par le comité des compétitions de Canada Soccer en consultation avec le département technique de Canada Soccer. Veuillez consulter votre OPTS pour connaître les exigences actuelles.

11. LISTE DES JOUEURS ET DE LA DÉLÉGATION OFFICIELLE

11.1 Chaque OPTS veillera à ce que Canada Soccer puisse annoncer la qualification d'un club aux championnats nationaux le jour même de la qualification du club. Dans les cinq jours suivant la qualification, l'OPTS fournira :

- 11.1.1 Coordonnées du club, en particulier le(s) nom(s) et le(s) courriel(s) de la (des) personne(s) responsable(s) d'enregistrer la liste de la délégation de l'équipe sur la plateforme de compétitions de Canada Soccer (COMET);
- 11.1.2 Contact du président du club, en particulier le nom et le courriel du président du club;
- 11.1.3 une copie de la liste des membres de l'équipe inscrite au club pour la division des championnats nationaux dans laquelle ils se sont qualifiés.

11.2 Dans les 10 jours suivant sa qualification, le club doit satisfaire aux exigences suivantes pour participer au Championnat canadien de futsal :

- 11.2.1 Remplir l'accord de participation du club de Canada Soccer;
- 11.2.2 S'assurer que les joueurs inscrits par le club à leur compétition de qualification ont été ajoutés et liés à leur « Club » sur COMET pour les championnats nationaux, y compris les détails et la photo de chaque joueur;
- 11.2.3 S'assurer que tous les officiels de l'équipe (entraîneurs et personnel) de leur compétition de qualification ont été ajoutés et liés à leur « Club » sur COMET pour les championnats nationaux, y compris les détails de chaque personne, la photo portrait et (le cas échéant) le numéro de certification de l'entraîneur ainsi que la certification du CCES;
- 11.2.4 Fournir les noms des équipes (y compris les ligues/divisions et les catégories d'âge) pour toutes les équipes ou équipes de réserve au sein de la structure du club, à partir desquelles des joueurs susceptibles d'être appelés peuvent être envisagés.

11.3 21 jours avant la réunion précédant la compétition pour les championnats nationaux (avant le 16 septembre 2025), tous les clubs doivent soumettre la liste de leurs délégations et les couleurs de leurs uniformes (ci-après : « couleurs de l'équipement de l'équipe ») sur COMET pour les championnats nationaux, en particulier :

- 11.3.1 À partir de la liste des joueurs liés au « Club » sur COMET, sélectionner un minimum de 15 joueurs (incluant au moins un gardien) pour leur « Équipe » participant aux Championnats nationaux. Les clubs peuvent sélectionner un maximum de 21 joueurs pour les championnats nationaux adultes/seniors ou un maximum de 20 joueurs pour les championnats nationaux jeunesse (Coupe U17 ou Coupe U15);

- 11.3.2 À partir de la liste des officiels d'équipe liée au « Club » sur COMET, sélectionner un minimum de deux officiels (dont au moins un officiel du même genre que la division dans laquelle les joueurs participent) et un maximum de quatre officiels pour leur « Équipe » participant aux Championnats nationaux;
- 11.3.3 Par le biais de leur page « Équipe » sur COMET, montrer au moins deux variantes de leur équipement d'équipe pour les joueurs de champ (une combinaison avec une couleur claire pour les maillots et les chaussettes, une autre combinaison avec une couleur foncée pour les maillots et les chaussettes) ainsi qu'au moins trois variantes de leur équipement d'équipe pour les gardiens de but (ces derniers doivent porter des couleurs qui se distinguent de celles des joueurs de champ).

11.4 Au plus tard 14 jours avant la réunion précédant la compétition des championnats nationaux, chaque OPTS doit approuver l'admissibilité de la liste de la délégation de l'équipe pour les championnats nationaux. Chaque club doit aussi identifier le numéro officiel de l'équipement de chaque joueur pour les championnats nationaux afin que le même numéro d'équipement soit porté par le même joueur pendant toute la semaine des championnats nationaux. Dans les 14 jours précédant les championnats nationaux, tout changement ne peut être effectué qu'avec l'approbation de Canada Soccer.

11.5 Les joueurs admissibles et les officiels d'équipe figurant sur la liste de la délégation de l'équipe qui ont reçu l'accréditation de Canada Soccer et qui sont indiqués comme présents sur la feuille de match doivent occuper une position dans la zone technique, à moins qu'une exemption n'ait été accordée par le commissaire du match.

11.6 Au Championnat canadien de futsal, tous les membres de la liste de délégation de l'équipe doivent porter leur accréditation de Canada Soccer avant leur arrivée à tous les sites de compétition (y compris tout transport officiel vers les stades et les terrains).

- 11.6.1 Tous les joueurs et officiels doivent porter leur accréditation de Canada Soccer à toutes les fonctions officielles, y compris les cérémonies d'ouverture et la cérémonie officielle de remise des médailles. Tous les joueurs et officiels admissibles figurant sur la liste de la délégation de l'équipe doivent aussi porter leur accréditation de Canada Soccer à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôtel officiel de l'équipe.

12. FEUILLES DE MATCHS

12.1 Les clubs doivent soumettre leurs feuilles de match remplies par le biais de COMET, la plateforme de compétition en ligne de Canada Soccer au plus tard 45 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Une fois soumise, la

liste des équipes est verrouillée et aucun changement ne sera autorisé sur la feuille de match à moins d'être approuvé par le coordonnateur général ou son représentant.

12.2 Les clubs doivent inscrire leurs joueurs et officiels d'équipe sur chaque feuille de match dans COMET (Les clubs doivent identifier un gardien et un capitaine partant pour chaque match).

12.3 Chaque club recevra six feuilles de remplacement par match qui pourront être utilisés de la manière suivante : une feuille « mi-temps » qui pourra être utilisée uniquement à la mi-temps pour un nombre illimité de remplacements, cinq feuilles normales qui pourront être utilisées pendant le temps réglementaire pour cinq remplacements (un remplacement par feuille), mais pas après le coup de sifflet final dans les matchs devant être décidés par une séance de tirs au but.

12.3.1 Les joueurs admissibles peuvent réintégrer le match même après une sortie par remplacement, mais ils ne peuvent pas réintégrer le match s'ils ont été remplacés en raison d'une suspicion de commotion cérébrale.

12.4 Conformément aux Lois du Jeu, chaque club peut aussi utiliser une feuille de remplacement « commotion ». Chaque club est autorisé à utiliser au maximum un remplacement « commotion » au cours d'un match, quel que soit le nombre de remplacements déjà utilisés au cours du match. Quand un club utilise une substitution « commotion », le club adverse a la possibilité d'utiliser une substitution supplémentaire pour quelque raison que ce soit.

12.5 Si l'un des onze (11) joueurs titulaires inscrits sur la feuille de match n'est pas en mesure de commencer le match en raison d'une blessure ou d'une maladie, il peut être remplacé par l'un des remplaçants admissibles, à condition que le coordonnateur général/coordonnateur général adjoint en soit officiellement informé avant le coup d'envoi. Le coordonnateur général/coordonnateur général adjoint en informera l'adversaire et les officiels de match. Le club ne peut pas ajouter de substitut additionnel à la feuille de match.

12.5.1 En outre, tout joueur blessé ou malade qui est retiré de la liste de départ ne pourra plus participer au match et ne pourra donc pas être utilisé comme remplaçant à tout moment du match. Un tel changement ne réduira pas le nombre de remplacements officiels pouvant être effectués par un club pendant le match.

12.5.2 Bien qu'il ne puisse plus être utilisé comme remplaçant, le joueur blessé ou malade qui a été retiré de la liste de départ doit être assis sur le banc des remplaçants, à moins que des soins médicaux ne soient nécessaires. Le joueur sera alors soumis à l'autorité des officiels du match et pourra aussi être sélectionné pour le contrôle antidopage.

12.6 Seuls les joueurs qui ont été identifiés sur la feuille de match officielle soumise au coordonnateur général/coordonnateur général adjoint ou qui ont été confirmés comme joueurs de remplacement pour cause de blessure ou de maladie au moment de l'échauffement peuvent commencer le match. En cas de divergence entre les joueurs présents sur le terrain au début d'un match, la question sera soumise au commissaire du match.

12.7 Le nombre minimum de joueurs requis pour commencer un match est de sept (7), dont l'un doit être un gardien de but.

12.8 Si un joueur d'un club ne comptant que sept (7) joueurs quitte le terrain pour recevoir des soins médicaux, le match sera suspendu jusqu'à ce que ce joueur ait reçu des soins et soit en mesure de revenir sur le terrain de jeu. Si le joueur n'est pas en mesure de revenir, le match est abandonné et le club perd le match par forfait conformément à l'article 7.11. Un rapport sera soumis par l'arbitre au commissaire du match.

12.9 Si un joueur d'un club ne comptant que sept (7) joueurs est expulsé du terrain de jeu pour une infraction disciplinaire, le match est abandonné. Le club à l'origine de l'abandon perdra le match par forfait et un rapport sera soumis par l'arbitre au commissaire du match. Voir l'article 7.11.

12.10 Les joueurs adultes qui purgent une suspension ne sont pas autorisés dans la zone technique. Les joueurs d'âge jeunesse doivent purger leur suspension en étant assis à une place désignée sur le banc d'équipe dans la zone technique (le joueur suspendu doit porter un dossard, comme déterminé par le coordonnateur général). Cette place désignée est sujette à l'approbation des officiels de match.

12.10.1 Les joueurs suspendus assis dans la zone technique ne peuvent pas participer au match, ce qui comprend tout engagement non sollicité avec les officiels de match ou les joueurs adverses ou les officiels d'équipe. Les joueurs suspendus restent soumis à l'autorité des officiels de match.

12.11 Une équipe qui est reconnue coupable d'avoir aligné un joueur inadmissible pour quelque raison que ce soit perd le match par forfait conformément à l'article 7.11.

13. FORMAT ET STRUCTURE DE COMPÉTITION

13.1 Le format de chaque compétition est déterminé à l'avance par le Comité des compétitions de Canada Soccer et est indiqué dans le calendrier de matchs du championnat.

13.2 Pour les Championnats nationaux 2025, les clubs seront classés dans chaque division sur la base de leur plus haut rang au classement final de l'OPTS dans la même division aux Championnats nationaux 2024.

13.3 Canada Soccer peut inclure un « deuxième » club de n'importe quel OPTS pour n'importe quelle division des championnats nationaux. Canada Soccer accordera la priorité à l'ajout d'un « deuxième » club de l'OPTS du lieu hôte. Quand un « deuxième » club d'un OPTS qui n'accueille pas les championnats nationaux est inclus, il s'agira du club ayant terminé deuxième ou deuxième de la compétition de qualification dont la participation a été confirmée par l'OPTS.

- 13.3.1 Seuls les clubs d'une compétition de qualification dont la participation a été confirmée par l'OPTS et qui compte au moins quatre équipes peuvent être considérés comme le « deuxième » club d'un OPTS pour les championnats nationaux;
- 13.3.2 Aux fins du classement des clubs dans une division des championnats nationaux, le(s) « deuxième(s) » club(s) est/sont classé(s) en dessous ou après tous les « premier(s) » clubs.

13.4 Canada Soccer peut, à sa discrétion, révoquer l'inclusion de tout club. Si le « premier » ou le « deuxième » club d'un OPTS n'est pas en mesure de participer à la compétition, l'OPTS peut demander au comité des compétitions de Canada Soccer la permission d'inscrire un autre club. Les décisions prises par le comité des compétitions de Canada Soccer seront finales et exécutoires et ne pourront faire l'objet d'un appel.

14. DURÉE DU MATCH, CLASSEMENTS ET CRITÈRES DE BRIS D'ÉGALITÉ

14.1 La durée du jeu et la taille du ballon de match sont les suivantes :

GROUPE D'ÂGE	RÉGULIER	PROLONGATION	TAILLE DU BALLON	MI-TEMPS
Adulte / Senior	2 x 45 minutes	Aucune prolongation	5	15 minutes
U-17	2 x 40 minutes	Aucune prolongation	5	10 minutes
U-15	2 x 35 minutes	Aucune prolongation	5	10 minutes

14.2 Les clubs auront une période d'échauffement de trente (30) minutes sur le terrain avant chaque match. La période d'échauffement sera surveillée et tout club abusant de ce privilège sera sanctionné. Si le terrain n'est pas en bonne condition ou si les séances d'échauffement ont un effet négatif sur l'état du terrain pour le match, ou si le terrain est utilisé pour

des cérémonies liées aux Championnats nationaux, Canada Soccer peut ajuster, raccourcir et/ou annuler la période d'échauffement.

- 14.3 Quand les Championnats nationaux ont un format de tournoi à la ronde avec quatre ou cinq clubs par groupe, trois points seront accordés pour une victoire et un point pour un match nul dans la phase de groupes. Tous les matchs organisés dans ces groupes seront disputés seulement à la limite du temps réglementaire. Le classement du groupe sera déterminé par les points accumulés au terme du tournoi à la ronde.
- 14.4 Quand les Championnats nationaux ont un format de tournoi à la ronde avec trois clubs par groupe, trois points seront accordés pour une victoire et un point pour un match nul dans la phase de groupes. Tous les matchs organisés dans ces groupes seront disputés à la limite du temps réglementaire, à moins que le dernier match d'un groupe a mathématiquement déterminé comme un match éliminatoire face à face.
- 14.5 Dans le dernier match d'un tournoi à la ronde à trois (3) clubs, si le club ne participe pas a six points (première place garantie) ou aucun point (dernière place garantie), qu'il a été suspendu ou s'est retiré d'une partie ou de l'ensemble de la compétition, le dernier match devient un match éliminatoire qui doit mener à un résultat gagnant.
 - 14.5.1 Dans ce match éliminatoire, en cas d'égalité après le temps réglementaire, une exécution de tirs au but à partir du point de réparation suivra immédiatement conformément aux Lois du Jeu.
- 14.6 Aux championnats nationaux (ou parties de championnats) pour lesquels des points sont nécessaires pour déterminer le classement, quelle qu'en soit la raison, les clubs seront classés en fonction des points gagnés sur l'ensemble des matchs joués, y compris les matchs de groupe, les matchs à élimination directe et les matchs éliminatoires : trois points pour une victoire dans le temps réglementaire, un point pour un match nul dans le temps réglementaire.
- 14.7 Les critères de bris d'égalité suivants seront utilisés pour déterminer le classement final :
 - 14.7.1 Le plus grand nombre de points dans tous les matchs de groupe concernés,
 - 14.7.2 Si deux clubs sont à égalité aux points après tous les matchs de groupe concernés :
 - 14.7.2.1 Le plus grand nombre de points dans les matchs joués entre les clubs concernés (face à face);
 - 14.7.2.2 La plus grande différence de buts dans tous les matchs de groupe concernés (buts marqués moins les buts accordés);
 - 14.7.2.3 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe concernés; et

- 14.7.2.4 Tirs au but depuis le point de pénalité conformément aux Lois du Jeu, à un moment et un endroit décidés par le coordonnateur général de Canada Soccer.
- 14.7.3 Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points dans tous les matchs de groupe concernés, alors :
- 14.7.3.1 La plus grande différence de buts dans les matchs entre les trois clubs concernés (ou plus) à égalité aux points (buts marqués moins buts accordés);
 - 14.7.3.2 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les trois clubs (ou plus) concernés;
 - 14.7.3.3 La plus grande différence de buts dans tous les matchs concernés;
 - 14.7.3.4 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs concernés;
 - 14.7.3.5 Tirage au sort pour déterminer le classement au moment et lieu que choisit le commissaire de match.
- 14.7.4 Quand une séance de tirs est nécessaire pour rompre une égalité, les joueurs sous le coup d'une suspension ne sont pas admissibles à participer. Dans ce cas, le scénario ne constitue pas l'exécution d'une suspension disciplinaire déjà prononcée.
- 14.8 Pour tous les matchs nécessitant une décision (y compris les matchs à élimination directe, éliminatoires, de consolation et de classement), en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le match se déroulera directement aux tirs au but, conformément aux Lois du Jeu.

15. ÉQUIPEMENT

- 15.1 Chaque club devra avoir deux ensembles d'uniformes de jeu (un ensemble « clair » avec des couleurs pâles pour les maillots et les bas; et un ensemble « foncé » avec des couleurs foncées pour les maillots et les bas). Chaque joueur doit être identifié par le même numéro sur tous les ensembles d'uniformes.
- 15.1.1 Tous les clubs doivent apporter l'ensemble de l'équipe « clair » et l'ensemble de l'équipe « foncé » à chaque match;
 - 15.1.2 Tous les clubs doivent apporter au moins deux maillots de jeu supplémentaires (un « clair » et un « foncé ») qui ne portent pas de numéro ou dont le numéro n'a pas été attribué à l'un des joueurs figurant sur la liste de délégation de l'équipe (au cas où un joueur de terrain devrait subitement changer de maillot en raison d'une hémorragie et/ou d'un endommagement du maillot).
- 15.2 Les gardiens de but doivent porter des uniformes qui les distinguent des autres joueurs de terrain ainsi que des officiels du match. Chaque gardien de but d'une équipe doit avoir deux ensembles de maillots, trois ensembles de

bas de couleurs distinctes et différentes et peut avoir un troisième maillot de gardien de but qui doit être numéroté de la même manière. Le gardien de but et le gardien de but remplaçant doivent porter des uniformes de la même couleur.

15.2.1 Un joueur qui passe de la position de gardien de but à celui de joueur de terrain portera l'uniforme de terrain approprié quand il jouera à cette position, mais il utilisera toujours le même numéro que celui qui figure sur la liste de délégation de l'équipe;

15.2.2 Les équipes doivent apporter un maillot supplémentaire de gardien de but avec un numéro qui n'est attribué à aucun joueur (au cas où un joueur de terrain doit remplacer le gardien de façon inattendue).

15.3 Canada Soccer informera les équipes des couleurs qu'elles devront porter pour chaque match. Les clubs qui ne portent pas les couleurs assignées, sans l'approbation du coordonnateur général, seront sujets à des sanctions.

15.3.1 Les clubs qui ne portent pas le numéro d'uniforme inscrit sur la liste de délégation de l'équipe sans l'approbation du coordonnateur général seront soumis à une sanction.

15.4 Pendant le match, les remplaçants doivent porter des dossards d'une couleur différente de celle des joueurs sur le terrain. Les officiels de l'équipe doivent aussi porter une couleur différente de celle des joueurs de champ.

15.5 Les sous-maillots doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot; les caleçons/collants doivent être de la même couleur que la couleur principale du short ou de la partie la plus basse du short - les joueurs du même club doivent porter la même couleur. Les joueurs qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas autorisés à entrer sur le terrain jusqu'à ce que les officiels du match se soient assurés que l'équipement est conforme aux Lois du Jeu.

15.6 Quand du ruban adhésif ou de tout matériel similaire est appliqué ou porté à l'extérieur d'un bas, il doit être de la même couleur que cette partie du bas sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre.

15.7 Les joueurs ne sont pas autorisés à porter quoi que ce soit qui soit dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres joueurs. Les joueurs ne sont pas autorisés à porter de bijoux (même s'ils ont été recouverts de ruban adhésif), y compris, mais sans s'y limiter, des bagues, des bracelets, des boucles d'oreilles, des colliers et tout autre piercing visible sur le corps. Une exception sera faite pour les bracelets d'alerte médicale, qui doivent être soit faits de Velcro ou d'un matériau souple similaire, soit recouverts d'un bandeau absorbant.

15.8 Canada Soccer fournira aux joueurs des écussons de manche portant l'écusson officiel de la compétition des Championnats nationaux. Les clubs

doivent apposer l'écusson de manche des Championnats nationaux sur la manche droite du maillot, entre l'épaule et le coude, pour les maillots clairs et foncés. Si le gardien a un troisième ensemble d'uniformes d'équipe, l'écusson des Championnats nationaux doit aussi y être apposé.

15.9 Chaque club doit apporter le drapeau de sa province/son territoire (6 pieds x 3 pieds) à chaque match des Championnats nationaux.

16. TERRAINS DE JEU, HEURES DES COUPS D'ENVOI, SITES D'ENTRAÎNEMENT ET INSTALLATIONS

- 16.1 Le choix des terrains et des heures de coup d'envoi sera approuvé par Canada Soccer en consultation avec le COL.
- 16.2 Les terrains de jeu, les équipements accessoires et toutes les installations pour chaque match doivent être dans un état optimal. Tous les buts doivent être équipés de poteaux de but blancs, d'une barre transversale blanche et de filets de but. Les matchs peuvent être joués sur du gazon naturel ou des surfaces artificielles. Les surfaces artificielles doivent être approuvées par Canada Soccer. Quand des terrains polyvalents sont proposés, tous les autres accessoires de sport seront retirés.
- 16.3 Les matchs peuvent être joués à la lumière du jour et sous éclairage artificiel. Quand les matchs sont joués de nuit, les installations d'éclairage du site doivent permettre un éclairage homogène de l'ensemble du terrain. Si une partie ou la totalité du match doit être jouée sous les projecteurs, ceux-ci devraient être allumés avant l'échauffement des équipes.
- 16.4 Le COL fournira un site d'entraînement pour les clubs. Il ne devrait pas s'agir du même terrain que celui identifié pour la compétition. Quand la compétition se joue sur une surface artificielle, le terrain de la compétition peut être utilisé pour l'entraînement avant le match d'ouverture, à condition qu'un entretien adéquat soit assuré après chaque séance d'entraînement. Le site d'entraînement doit se trouver à une distance raisonnable de l'hôtel de l'équipe. Le site d'entraînement doit être équipé de vestiaires et de toilettes adéquats.
- 16.5 Le COL gèrera l'attribution des sites d'entraînement et des temps d'entraînement sur une base équitable. Le commissaire de match ou le coordonnateur général tranchera tout litige, leur décision étant définitive.
- 16.6 Si un site approuvé dispose d'un chronomètre, celui-ci ne doit pas indiquer le temps alloué (autrement dit le temps additionnel) avant la fin de chaque mi-temps.

- 16.7 Tous les sites utilisés pour les Championnats nationaux doivent être exempts de toute activité commerciale et de toute identification (notamment les panneaux et l'affichage) autres que celles approuvées par Canada Soccer, et ce, d'au moins un (1) jour avant le match d'ouverture jusqu'au lendemain du dernier match disputé sur ce terrain.
- 16.8 Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans toutes les zones accréditées pour la compétition, y compris, mais sans s'y limiter, dans la zone technique, à proximité du terrain de jeu ou dans les autres zones de compétition telles que les vestiaires.

17. QUESTIONS MÉDICALES ET CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- 17.1 Après avoir reçu une forme quelconque de soins médicaux de la part d'un praticien autorisé (y compris un technicien médical d'urgence ou un médecin) pendant les Championnats nationaux, un joueur doit soumettre un formulaire de « retour au jeu » signé par un praticien médical traitant. Le formulaire signé doit être approuvé par le commissaire du match ou le coordonnateur général avant que le joueur ne soit autorisé à poursuivre sa participation aux Championnats nationaux.
- 17.1.1 Un joueur portant un plâtre, une orthèse ou un support médical doit faire vérifier et approuver son plâtre, son orthèse, son support médical ou son équipement par le superviseur des officiels avant la réunion des Championnats nationaux (ou avant son premier match avec le plâtre, l'orthèse ou le support médical). Le superviseur des officiels déterminera l'admissibilité du joueur à jouer conformément aux lois du jeu. La décision du superviseur des officiels est finale et exécutoire pour l'ensemble des Championnats nationaux.
Les plâtres durs sont considérés comme dangereux et, à ce titre, ne sont pas autorisés pour les Championnats nationaux;
- 17.1.2 Un plâtre mou peut être autorisé à condition qu'il ne présente pas de danger pour les personnes présentes sur le terrain;
- 17.1.3 Les équipements de protection modernes en matériaux souples, légers et rembourrés peuvent être autorisés pour autant qu'ils ne présentent pas de danger pour les personnes présentes sur le terrain;
- 17.1.4 Tout joueur qui utilise un plâtre dans l'intention d'intimider ou de blesser un adversaire sera exclu.
- 17.2 Un joueur qui, à la suite d'une blessure subie aux Championnats nationaux, a besoin d'un plâtre, d'une attelle ou d'un support médical, ce plâtre, cette attelle, ce support médical ou ce nouvel équipement doit être vérifié et approuvé par le superviseur des officiels. Le joueur doit

aussi soumettre un formulaire de « retour au jeu » signé par un médecin traitant.

- 17.3 Tous les membres de la liste de délégation de l'équipe sont assujettis aux règlements du Programme canadien antidopage (ci-après le « PCA »), qui protège l'intégrité de notre sport, préserve la santé de nos athlètes, permet à nos athlètes de l'élite de participer à des compétitions internationales, satisfait aux obligations imposées par la FIFA ainsi qu'aux politiques du gouvernement exigeant que tous les organismes sportifs soutenus financièrement souscrivent à des programmes antidopage conformes au Code mondial antidopage.
- 17.4 Administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), le PCA 2021 est entièrement conforme au Code mondial antidopage 2021 et à ses normes internationales connexes. Les athlètes, notamment ceux qui participent aux championnats nationaux acceptent ces règles comme étant des conditions de participation au sport et ils acceptent d'être liés par ces règles.
- 17.4.1 Les athlètes, notamment ceux qui participent aux Championnats nationaux acceptent ces règles comme étant des conditions de participation au sport et ils acceptent d'être liés par ces règles.
- 17.5 Chaque club s'assurera qu'au moins un officiel d'équipe a suivi le cours « L'ABC du sport sain » (sans suivi) offert par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (ci-après : « CCES »). Une preuve de formation (telle qu'une capture d'écran du certificat en ligne) doit être soumise à Canada Soccer.

18. QUESTIONS DISCIPLINAIRES

- 18.1 Canada Soccer passera en revue tous les incidents disciplinaires, conformément au code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer en vigueur ainsi qu'à toute circulaire ou directive pertinente de la FIFA à laquelle Canada Soccer doit se conformer.
- 18.2 Les clubs et les membres de leur liste de délégation de l'équipe acceptent de se conformer aux Lois du Jeu, ainsi qu'aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer, en particulier au Code disciplinaire, au Règlement antidopage, au Code de conduite et d'éthique, ainsi qu'à toute instruction ou décision ayant une quelconque importance concernant les Championnats nationaux.
- 18.2.1 En outre, les membres de chaque liste de délégation de l'équipe s'engagent à : respecter l'esprit de franc jeu et de non-violence; se comporter en conséquence; et s'abstenir de tout dopage tel que défini par la politique antidopage.

- 18.3 Le commissaire de match doit enquêter sur toute plainte ou tout protêt formellement avant de porter toute accusation de mauvaise conduite et doit former un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire.
- 18.4 Le comité disciplinaire de Canada Soccer peut, à sa discrétion, prendre des mesures à l'encontre de tout OPTS et/ou de tout club dont les joueurs, les officiels de l'équipe ou les spectateurs se sont rendus coupables d'inconduite et/ou de violence envers toute personne présente dans un match et plus particulièrement envers les officiels de match.
- 18.4.1 Un OPTS et/ou un club peut aussi se voir infliger des amendes pour les infractions commises par leurs supporters.
- 18.5 Le comité de compétitions de Canada Soccer se prononce sur toute infraction présumée au présent règlement par une personne ou une organisation. Si le comité de compétitions de Canada Soccer juge, à sa seule discrétion, qu'une personne ou une organisation a enfreint un ou plusieurs de ces règlements, la sanction spécifiée sera appliquée. Canada Soccer percevra toute sanction financière directement auprès des équipes participantes, conformément à l'accord de participation. Ces décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.
- 18.6 Le comité de compétitions de Canada Soccer peut renvoyer une personne, un club ou un OPTS, jugée en infraction avec les règlements, au comité disciplinaire de Canada Soccer pour un examen plus approfondi.
- 18.7 Les dommages causés par tout membre d'un club à toute propriété autre que la sienne seront la responsabilité financière des associations provinciales ou territoriales des membres impliqués dans l'incident et qui a causé les dommages, et seront traités de façon égale par ces associations. Tous ces incidents doivent être signalés au commissaire de match. Des sanctions peuvent être imposées par Canada Soccer, le cas échéant.
- 18.8 Un joueur de catégorie d'âge jeunesse participant aux Championnats nationaux ne doit pas acquérir, posséder, acheter ou consommer de l'alcool ni de drogues illicites. Des sanctions seront appliquées à une personne, un club et/ou un OPTS qui enfreint les présents règlements.
- 18.9 Le comité de compétitions de Canada Soccer peut soumettre au comité disciplinaire de Canada Soccer toutes les questions relatives à l'inconduite, aux dommages intentionnels et/ou au fait de jeter le discrédit sur le match par une personne, un club et/ou un OPTS.

- 18.10 Tout joueur ou officiel de l'équipe exclu d'un match pendant les championnats nationaux, sauf dans le cadre du dernier match de son club dans cette compétition, recevra, au minimum, une suspension automatique d'un (1) match. En plus de la suspension automatique encourue, des mesures disciplinaires supplémentaires seront imposées comme suit :
- 18.10.1 En violant le Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, le dossier sera envoyé au comité d'éthique de Canada Soccer.
 - 18.10.2 Pour les infractions mineures aux Lois du Jeu, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
 - 18.10.3 Pour les infractions graves aux Lois du Jeu, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer. Audience disciplinaire à la discrétion du commissaire de match.
 - 18.10.4 Pour l'officiel de l'équipe est expulsé de la zone technique conformément aux Lois du Jeu. Une suspension de deux matchs minimum sera imposée.
 - 18.10.5 Pour toute mauvaise conduite des officiels de match, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
 - 18.10.6 Pour les troubles de l'ordre public pendant les matchs et les compétitions, suivra l'expulsion des Championnats nationaux et le dossier sera envoyé au comité disciplinaire de Canada Soccer pour d'autres sanctions.
 - 18.10.7 Pour la mauvaise conduite de l'équipe, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.11 Tout joueur qui accumule un troisième avertissement pendant la compétition des Championnats nationaux une suspension d'un match à purger à son prochain match.
- 18.12 Tout officiel d'équipe qui reçoit un deuxième avertissement pendant les Championnats nationaux recevra une suspension d'un match à purger à son prochain match.
- 18.13 Tout joueur ou officiel d'équipe ayant une suspension en cours, qu'il ait été exclu au dernier match de son club aux Championnats nationaux ou qu'il ait purgé une suspension en raison d'une accumulation d'avertissements, sera soumis au comité disciplinaire de Canada Soccer pour sanction.

- 18.14 Les amendes imposées par Canada Soccer doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit.

19. AUDIENCES DISCIPLINAIRES ET APPELS

- 19.1 Le commissaire de match peut, à sa seule discrétion, tenir une audience pour mauvaise conduite sur ou hors du terrain. Un comité disciplinaire de la compétition sera formé pour mener cette audience conformément au Code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer et aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer.
- 19.2 Le commissaire de match établira et présidera un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire (dont on fait référence dans ces règlements comme le « comité de discipline de la compétition »).
- 19.3 Un comité disciplinaire de compétition doit comprendre au moins deux représentants d'OPTS.
- 19.4 Toute décision prise par le comité disciplinaire de la compétition est définitive en ce qui concerne la compétition, mais d'autres sanctions disciplinaires peuvent être imposées par le comité disciplinaire de Canada Soccer.
- 19.5 Les infractions commises par des joueurs ou des officiels de l'équipe signalées par l'arbitre seront traitées par le commissaire de match ou par un comité disciplinaire de la compétition avant le prochain match du club.
- 19.6 Quand il est convoqué à une audience par le commissaire de match, tout joueur ou tout officiel de l'équipe signalé pour mauvaise conduite doit assister à l'audience. Le représentant de l'OPTS doit accompagner le joueur ou le membre du personnel de l'équipe à l'audience. En outre, le joueur ou le membre du personnel de l'équipe peut être accompagné d'un officiel de l'équipe. La personne convoquée à une audience peut, à la discrétion du commissaire de match, désigner un représentant pour assister à l'audience en son nom. Toute personne représentant un accusé doit fournir une procuration signée par l'accusé avant d'être autorisée à participer à une audience.
- 19.7 Le fait de ne pas se présenter à une audience disciplinaire, après en avoir été informé par écrit par le commissaire de match, entraînera une suspension immédiate jusqu'à ce que le joueur ou l'officiel de l'équipe concernée demande par écrit une nouvelle audience et se présente à cette nouvelle audience.

- 19.8 Le comité disciplinaire de la compétition peut tenir une audience sur toute allégation de mauvaise conduite en dehors du terrain ou de discrédit sur le match. Le comité peut prendre toute mesure disciplinaire qu'il juge appropriée, y compris la suspension pour le reste de la compétition. En outre, il peut renvoyer l'affaire au comité disciplinaire de Canada Soccer pour examen et décision.
- 19.9 Un appel peut être déposé auprès du comité d'appel de Canada Soccer conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer, à moins que la sanction disciplinaire prononcée soit :
- 19.9.1 un avertissement;
 - 19.9.2 une réprimande;
 - 19.9.3 une suspension de moins de trois (3) matchs ou d'une durée maximale de deux (2) mois;
 - 19.9.4 une décision prise en conformité avec le Règlement sur les compétitions de Canada Soccer, où ces décisions sont définitives et obligatoires.

20. PROTÈTS

- 20.1 Aux fins des présents règlements, les protêts sont des objections de toute nature liées à des événements ou des questions qui ont un effet direct sur les matchs, y compris, mais sans s'y limiter, l'état et les marques du terrain, l'équipement accessoire du match, l'admissibilité des joueurs, les installations et les ballons.
- 20.2 À moins qu'il n'en soit stipulé autrement, tout protêt découlant d'un match d'une compétition de Canada Soccer doit être présenté par écrit au commissaire de match ou au coordonnateur général dont le rapport de match a été finalisé en ligne. Des frais de protêt de 500 \$ seront imposés par Canada Soccer.
- 20.3 Dans tous les cas, le comité disciplinaire de la compétition doit statuer sur le protêt, y compris sur le paiement des frais de protêt, avant le début des matchs du lendemain. Toute décision prise par ce comité sur un protêt est définitive et contraignante, en ce qui concerne la compétition.
- 20.4 Si un protêt non fondé ou irresponsable est déposé, le comité disciplinaire de la compétition peut imposer une sanction.
- 20.5 La décision de l'arbitre concernant les faits liés au jeu est définitive, mais de se limite pas au résultat du match ou même à une décision si un but a été marqué est finale et obligatoire. Il ne peut pas y avoir de protêt contre une décision de l'arbitre telle que décrite dans les Lois du Jeu.

- 20.6 Les protêts ou les contestations concernant l'admissibilité des joueurs qui n'ont pas fait l'objet d'une décision ou qui nécessitent une enquête plus approfondie seront traités par le comité approprié de Canada Soccer et peuvent entraîner une modification du classement général.
- 20.7 Après la fin des championnats nationaux, tout protêt concernant l'admissibilité des joueurs déjà tranché par le commissaire de match ne changera pas les résultats de la compétition.
- 20.8 Si l'une des conditions formelles d'un protêt énoncées dans les présents règlements n'est pas remplie, l'organisme compétent ne tiendra pas compte de ce protêt. Une fois que le dernier match du championnat respectif est terminé, aucun autre protêt ne sera reçu en vertu du présent article.

21. DROITS COMMERCIAUX

- 21.1 Canada Soccer est le propriétaire de tous les droits concernant les championnats nationaux. Ces droits incluent, entre autres, les droits d'enregistrement audiovisuel ou radio, les droits de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les commandites, les droits de marketing et promotionnels et les droits incorporels comme les logos et emblèmes ainsi que les droits découlant du droit d'auteur, que ce soit actuellement existant ou créé dans le futur, sous réserve de toute disposition selon la réglementation spécifique.
- 21.2 Le logo de Canada Soccer ainsi que tout logo des Championnats nationaux ne peuvent pas être reproduits ou manipulés par les clubs participants ou par le COL.
- 21.3 Chaque équipe participante accorde à Canada Soccer le droit d'utiliser le nom, le logo, l'insigne et la marque du club en lien avec sa participation aux championnats nationaux à des fins de marketing et de promotion (notamment le site Web, le programme, etc.).
- 21.4 Les maillots de match et/ou d'échauffement de l'ensemble d'uniformes de chaque club participant peuvent afficher la marque des commanditaires du club, avec un maximum de quatre marques de commanditaires par uniforme d'équipe (avec un maximum de deux commanditaires par côté). Ce règlement inclut toute marque de commanditaire qui peut être intégrée dans le logo de la ligue.
- 21.4.1 Les clubs doivent faire approuver leur liste de commanditaires et l'utilisation des commanditaires par le Service du développement des affaires de Canada Soccer au moins 14 jours avant la réunion précédant la compétition des championnats nationaux;

- 21.4.2 Les clubs qui affichent des commanditaires non approuvés par Canada Soccer devront couvrir ou retirer ces commanditaires.
- 21.5 Les clubs sont autorisés à afficher une bannière portant la marque du commanditaire du club, à condition que la bannière ait été approuvée par le Service de développement des affaires de Canada Soccer au plus tard 14 jours avant la réunion précédant la compétition des Championnats nationaux. La bannière ne doit pas être plus grande que 3 pi x 8 pi et doit être affichée derrière le banc de l'équipe.
- 21.5.1 La bannière du club ne doit pas afficher la marque d'un commanditaire qui entre en conflit avec les catégories de commanditaires des championnats nationaux. La bannière doit afficher le logo de l'équipe participante qui indique la relation entre les commanditaires et le club.
- 21.5.2 La bannière du club ne peut pas être affichée aux cérémonies de remise de prix.
- 21.5.3 Tout club qui affiche une bannière de commanditaire qui n'a pas été approuvée par Canada Soccer sera passible d'une amende.

22. ARBITRAGE

- 22.1 Les officiels de match seront nommés aux championnats nationaux par Canada Soccer, en collaboration avec le COL et l'OPTS.
- 22.2 Les officiels de match seront nommés pour les matchs individuels dans les compétitions respectives au nom du comité des arbitres de Canada Soccer par le superviseur des officiels sur place.
- 22.3 L'arbitre doit remplir le rapport d'arbitre en ligne sur COMET, la plateforme de compétitions de Canada Soccer sur le lieu de la rencontre immédiatement après le match. Le rapport sera complet dès que le match aura été identifié comme étant " Joué ". Sur le formulaire de rapport, l'arbitre doit noter tous les événements significatifs, tels que les buts, la mauvaise conduite des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, le comportement antisportif ou la mauvaise conduite des officiels de l'équipe ou des spectateurs, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant et après le match, de manière aussi détaillée que possible.
- 22.4 La décision du comité des arbitres de Canada Soccer est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.
- 22.5 Les évaluateurs de match, quand ils sont désignés, doivent remplir le formulaire de rapport d'incident en ligne pour tous les matchs.

23. LOIS DU JEU

- 23.1 À l'exception des cas prévus par les présents règlements, tous les matchs seront joués conformément aux Lois du Jeu en vigueur au moment des championnats nationaux et telles que fixées par l'International Football Association Board. Conformément aux directives de l'IFAB, en cas de divergence dans l'interprétation des traductions des Lois du Jeu, la version anglaise fera foi.

24. RAPPELS DE JOUEURS

- 24.1 Un club participant peut demander la permission de convoquer (ou d'ajouter) des joueurs qui ne seraient pas admissibles autrement, dans les délais prescrits ci-dessous. Cette demande doit être faite par écrit à son OPTS respectif, qui peut obtenir une approbation finale auprès du comité de rappel de Canada Soccer.
- 24.2 Les clubs participants peuvent rappeler un maximum de trois joueurs pour remplacer les joueurs indisponibles déjà inscrits sur la liste du club, mais qui ne peuvent pas participer au Championnat canadien de futsal. Les joueurs rappelés de l'équipe ou des équipes approuvées du club, telles que soumises à Canada Soccer quand le club s'est qualifié, peuvent être approuvés par l'OPTS conformément au règlement de la compétition. L'OPTS doit confirmer toute demande de rappel à Canada Soccer quand la liste de délégation de l'équipe est soumise sur COMET.
- 24.3 Les rappels de joueurs doivent être soumis sur le formulaire approprié au moins 14 jours avant le début des championnats nationaux de Canada Soccer. Le comité de rappel de Canada Soccer se réunira à certaines dates avant les championnats nationaux pour examiner les demandes qui ne peuvent être approuvées par l'OPTS, y compris les joueurs qui pourraient avoir besoin d'être rappelés (ou récupérés) d'une équipe non approuvée par Canada Soccer au moment de la qualification du club aux championnats nationaux.
- 24.4 Le critère pour qu'un joueur soit admissible à un rappel sera le suivant :
- 24.4.1 Les joueurs rappelés doivent remplir les conditions d'âge énoncées à l'Article 5 pour la division respective des championnats nationaux dans laquelle ils concourent;
 - 24.4.2 Les joueurs rappelés doivent être inscrits auprès de l'OPTS du club qui fait la demande de rappel, conformément à l'Article 9 du présent règlement;
 - 24.4.3 Les joueurs rappelés doivent provenir de l'équipe ou des équipes approuvées par le club, si de telles équipes sont en place;
 - 24.4.4 Les joueurs rappelés ne peuvent pas être sélectionnés dans une

- équipe qui s'est aussi qualifiée pour une autre division des championnats nationaux qui se déroulent en même temps;
- 24.4.5 Les joueurs rappelés ne doivent pas avoir terminé leur saison de qualification 2024-2025 ou 2025 avec un autre club, bien qu'ils puissent commencer la saison 2025-2026 avec un nouveau club tout en participant aux championnats nationaux 2025 avec le club dans lequel ils se sont qualifiés au cours de la saison 2024-2025 ou 2025 (dans ce cas, le joueur rappelé doit avoir une autorisation écrite de son nouveau club, approuvée par l'OPTS);
- 24.4.6 Pour les championnats nationaux adultes/seniors, les joueurs convoqués doivent venir d'un niveau de compétition adulte/senior inférieur ou d'une équipe jeunesse approuvée;
- 24.4.7 Pour les championnats nationaux adultes/seniors, les joueurs d'âge jeunesse rappelés doivent avoir participé avec le club adulte/senior au moins une fois au cours des 12 derniers mois;
- 24.4.8 Pour les championnats nationaux jeunesse, les joueurs rappelés doivent provenir d'un niveau inférieur dans la même catégorie d'âge ou du même niveau de compétition dans une catégorie d'âge plus jeune;
- 24.4.9 Pour les championnats nationaux jeunesse, les joueurs convoqués ne doivent pas provenir d'un niveau supérieur, y compris, mais sans s'y limiter, les joueurs actuellement inscrits dans les centres nationaux de développement de Canada Soccer, identifiés comme athlètes brevetés au niveau national ou inscrits dans des ligues reposant sur des normes;
- 24.4.10 Pour les championnats nationaux jeunesse, les joueurs inscrits dans une catégorie d'âge supérieure ne peuvent pas être sélectionnés pour jouer dans leur propre catégorie d'âge (par exemple, un joueur U15 inscrit dans une équipe compétitive U16 ou U17 n'est pas admissible à participer à la Coupe U15).
- 24.5 Une fois qu'un joueur inscrit a été remplacé par un joueur rappelé, le joueur remplacé ne peut pas participer à un championnat national au cours de la même année.
- 24.6 Si, après approbation de l'OPTS ou par le comité de rappel de Canada Soccer, un joueur rappelé est blessé et ne peut participer aux Championnats nationaux, le club participant peut chercher à remplacer ce joueur par un autre joueur rappelé. Un certificat médical doit accompagner cette demande. Sous réserve du respect des critères énoncés dans ces règlements, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver cette demande de rappel.
- 24.7 Un club participant peut demander le rappel d'un gardien de but dans le délai de 14 jours mentionné à l'article 28.3. Sous réserve de satisfaire aux critères énoncés dans ces règlements, le président du comité de

compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver la demande de rappel. Le club doit exposer dans sa demande la (les) raison(s) pour laquelle/lesquelles le gardien de but remplacé ne peut pas participer.

- 24.8 Quand un club participant a épuisé le nombre maximal de demandes de rappel prévu à l'article 28.2, il peut soumettre une ou plusieurs demandes de rappel supplémentaire(s) si sa liste de délégation de l'équipe est inférieure au seuil obligatoire de 15 joueurs. En collaboration avec son OPTS, le club doit fournir par écrit les raisons de sa demande additionnelle de rappel. Sous réserve du respect des critères énoncés, le comité des appels de Canada Soccer peut, à sa discrétion, approuver ces rappels.
- 24.9 Les jeunes joueurs remplacés ne peuvent pas être ajoutés à la liste de délégation de l'équipe comme officiel d'équipe, à moins que cela soit approuvé par le comité de rappel de Canada Soccer.
- 24.10 Les clubs ne peuvent pas remplacer les joueurs inscrits qui souhaitent participer aux Championnats nationaux, à moins que des instructions médicales indiquent que le ou les joueurs blessés ne devraient pas jouer.
- 24.11 Les décisions prises par Canada Soccer concernant les rappels de joueurs sont définitives et exécutoires et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

25. VOYAGES

- 25.1 Canada Soccer prend toutes les dispositions pour le transport aérien des clubs et des officiels de match pour tous les championnats nationaux de Canada Soccer.
- 25.2 Chaque club doit arriver dans la ville hôte des Championnats nationaux au moins une journée avant le premier match de la compétition. Au moins un officiel d'équipe doit arriver suffisamment tôt pour participer à la réunion précédant la compétition la veille du premier match. À l'exception de cas de force majeure, quand un club n'arrive pas dans la ville hôte conformément à cet article, cela conduira à l'exclusion de la compétition aux frais du club, en plus des dépenses encourues par le COL.
- 25.3 Une équipe est responsable de tous les frais encourus si un ou des membres de sa liste de délégation de l'équipe arrive(nt) sur le site hôte plus de deux jours avant le premier match des Championnats nationaux.

- 25.4 Pour les Championnats nationaux, le COL est responsable du transport terrestre des clubs, notamment vers et depuis l'aéroport assigné; vers et depuis les matchs officiels; vers et depuis une séance d'entraînement et vers et depuis toute activité officielle.
- 25.5 Les clubs doivent informer le COL au moins 21 jours avant de se rendre à la compétition des championnats nationaux s'ils utilisent d'autres moyens de transport terrestre. Si elles ne le font pas, ils seront responsables de tous les frais d'annulation encourus par le COL.
- 25.6 À leurs propres frais, les clubs peuvent demander des séances d'entraînement supplémentaires auprès du COL. Si un club annule une séance d'entraînement, il sera responsable de tous les frais d'annulation encourus par Canada Soccer ou par le COL.
- 25.7 Tous les clubs sont tenus de respecter les délais communiqués par le COL.

26. HÉBERGEMENT

- 26.1 Les clubs qui participent aux championnats nationaux doivent séjourner dans les hôtels désignés par le COL. Les clubs inscrits dans un rayon de 50 km du lieu d'accueil peuvent demander à être exemptés de ce règlement.
- 26.2 Les parents ne partagent pas la même chambre d'hôtel avec les joueurs
- 26.3 Les joueurs et les officiels de l'équipe ne doivent pas partager une chambre d'hôtel.
- 26.4 Les joueurs de catégories jeunesse participant à toute compétition jeunesse ou senior / pour adultes des Championnats nationaux doivent être supervisés de manière appropriée par les officiels de l'équipe du club.
- 26.5 Les couvre-feux doivent être adaptés à l'âge des joueurs. À moins que les officiels de l'équipe du club n'aient stipulé un couvre-feu plus tôt, tous les jeunes joueurs de Championnats nationaux jeunesse ou pour adultes/seniors doivent respecter le couvre-feu exigeant qu'ils soient dans leurs chambres au plus tard à 23 h (heure locale).
- 26.6 L'heure du couvre-feu pour les jeunes peut être prolongée si l'équipe participe à une fonction officielle qui se déroule après l'heure fixée.
- 26.7 Tous les officiels de l'équipe et les joueurs seniors doivent respecter le couvre-feu fixé par leur OPTS.

27. TROPHÉES ET RÉCOMPENSES

- 27.1 Les trois clubs médaillés de chaque division recevront une médaille (d'or, d'argent ou de bronze) pour les membres de leur liste de délégation de l'équipe.
- 27.2 Dans le cas où un membre de la liste de délégation de l'équipe a été renvoyé avant, pendant ou après le dernier match des Championnats nationaux, le commissaire de match aura la discrétion de décider si la personne participera à la cérémonie de remise des prix.
- 27.3 Quand un membre de la liste de délégation de l'équipe est suspendu du dernier match des Championnats nationaux, cette personne peut recevoir sa médaille pendant les cérémonies de remise des prix, à condition que la période de suspension soit terminée à la fin du dernier match de club.
- 27.3.1 Dans le cas où un membre de la liste de délégation de l'équipe purge une suspension qui se prolonge au-delà du dernier match des Championnats nationaux, le commissaire de match aura la discrétion de décider si la personne aux cérémonies de remise des prix. Quand une personne n'est pas autorisée à participer à la cérémonie de remise des prix, elle recevra sa médaille à un moment ultérieur.
- 27.4 Les trophées des gagnants remis aux clubs gagnants des championnats nationaux demeurent la propriété de Canada Soccer. Le Trophée Challenge et le Trophée Jubilee seront retournés à Canada Soccer à la fin des Championnats nationaux. Les clubs gagnants seront invités à participer à une séance de photos après la célébration avec le Trophée Challenge et le Trophée Jubilee, mais les clubs ne seront pas autorisés à conserver ces trophées.
- 27.5 Pour les championnats nationaux jeunesse, les clubs gagnants de la Coupe U17 et de la Coupe U15 peuvent rentrer chez eux avec leur trophée des gagnants à titre de prêt et le représentant de l'OPTS devra signer un reçu pour tout trophée et tout étui d'expédition. L'OPTS assurera le trophée pendant qu'il est en possession du club et sera responsable de tous les coûts de réparation ou de restauration du trophée ou de l'étui d'expédition.
- 27.5.1 Le club et son OPTS, à leurs frais, assureront le retour en toute sécurité du trophée des gagnants et de son étui avant le 30 avril 2026 au bureau de Canada Soccer.
- 27.5.2 Si un trophée et/ou un étui d'expédition ne sont pas retournés, s'ils sont perdus ou brisés au-delà de toute réparation, l'OPTS sera responsable du coût de remplacement du trophée et de l'étui

d'expédition.

- 27.6 Un joueur le plus utile (ci-après : « joueur le plus utile ») sera sélectionné dans chaque division des championnats nationaux. Le joueur le plus utile sera choisi parmi les clubs gagnants et recevra un trophée du joueur le plus utile pendant la cérémonie de remise des prix. Canada Soccer, en consultation avec le club gagnant, confirmera le joueur le plus utile de chaque division.
- 27.7 Les officiels de match qui ont officié la finale de chaque division recevront une médaille d'or pour les championnats nationaux. Tous les officiels de match ainsi que les représentants des OPTS recevront un médaillon commémoratif des championnats nationaux.

28. FONCTIONS OFFICIELLES

- 28.1 Chaque membre de club est tenu d'assister à toutes les fonctions officielles associées au championnat. Toute membre qui ne sera pas présente pourra faire l'objet de mesures disciplinaires à la discrétion de Canada Soccer.
- 28.1.1 Au moins un officiel d'équipe doit assister à la réunion précédant la compétition ainsi qu'à toute autre réunion convoquée par le commissaire de match;
- 28.1.2 Pour les championnats nationaux jeunesse, les joueurs doivent assister aux cérémonies d'ouverture officielles.
- 28.2 Les membres de chaque club doivent respecter les normes minimales suivantes afin de s'assurer que leur club, leur OPTS et Canada Soccer conservent une bonne réputation :
- 28.2.1 La ponctualité et une tenue correcte, conforme aux exigences du COL, pour toutes les fonctions officielles;
- 28.2.2 Supervision par au moins un officiel de l'équipe pour s'assurer que les joueurs ne sont pas laissés sans surveillance à l'occasion d'une fonction officielle.
- 28.3 Le représentant de l'OPTS doit assister à la réunion précédant à la compétition ainsi qu'à toute autre réunion au besoin convoquée par le commissaire de match.

29. VIOLATION DES RÈGLEMENTS

- 29.1 En cas de violation des présents règlements, le commissaire de match doit remplir un formulaire de violation des règlements et le soumettre à Canada Soccer. Une copie du formulaire sera fournie au représentant

de l'OPTS du club. Les circonstances atténuantes à prendre en considération par le comité de compétitions de Canada Soccer doivent être fournies par l'OPTS au gestionnaire des compétitions de Canada Soccer dans les quatorze (14) jours suivant le dernier jour des compétitions.

- 29.2 Canada Soccer a approuvé un barème d'amendes qui seront imposées par le comité de compétitions de Canada Soccer (voir l'Annexe A).
- 29.3 Toute décision prise par le comité de compétitions de Canada Soccer concernant une infraction aux règlements est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

30. APPLICATION

Ces règlements ont été approuvés par Canada Soccer en décembre 2024 et sont entrés en vigueur immédiatement après.

Toute version antérieure des présents règlements s'applique *mutatis mutandis* à toute question survenue avant l'entrée en vigueur des présents règlements.

Canada Soccer
Kevin Blue
CEO/General Secretary
Ottawa 2025

ANNEXE A

BARÈME APPROUVÉ DES AMENDES MINIMALES POUR INFRACTION AUX RÈGLEMENTS 2025

Défaut de participation aux championnats nationaux (provinces/territoires se retirant après la date limite).	2500 \$, frais en sus
Non-participation d'une équipe à un match programmé sans motif valable.	2500 \$, frais en sus
Faire participer aux championnats nationaux un joueur inadmissible qui n'a pas obtenu de certificat de transfert international.	2500 \$ à 5000 \$, frais en sus
Le représentant de l'OPTS n'assiste pas à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Le représentant de club n'assiste pas à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion

Défaut du représentant de club ou du représentant de l'OPTS d'assister à toutes les fonctions officielles.	500 \$, frais en sus
Défaut de porter les couleurs de l'uniforme de l'équipe	500 \$
Défaut de porter le numéro de maillot enregistré de l'uniforme de l'équipe	250 \$ à 500 \$
Absence d'un deuxième ensemble d'uniformes de l'équipe.	500 \$
Manquement à l'obligation de disposer d'un autre ensemble d'uniformes de l'équipe sur le lieu du match.	500 \$
Absence d'écussons des Championnats nationaux de Canada Soccer sur les maillots clairs et foncés de l'uniforme de l'équipe (y compris un troisième maillot de gardien de but, le cas échéant).	1000 \$
Défaut de retourner le trophée des gagnants avant le 30 avril 2026.	500 \$
Le représentant de l'OPTS n'est pas présent sur le lieu d'accueil pendant toute la durée de la compétition. Il doit arriver avec le premier club, ou le même jour que celui-ci, et partir avec ou après le dernier club.	500 \$ à 1000 \$
Non-respect par un club des exigences de genre pour les officiels de l'équipe.	1000 \$
Non-respect des exigences relatives aux affichages/bannières de club	1000 \$
Défaut de soumettre les informations requises au personnel de Canada Soccer dans les délais impartis.	500 \$
Défaut de soumettre l'accord de participation de club dûment signé au personnel de Canada Soccer au moins 14 jours avant le début des Championnats nationaux.	500 \$
Avoir un membre de catégorie jeunesse au sein du personnel d'une équipe sans détenir d'exemption de Canada Soccer.	500 \$
Soumission d'une feuille de match incomplète	250 \$ à 500 \$
Les participants n'utilisent pas les toilettes appropriées sur les sites de compétition.	250 \$

Quand aucune sanction n'est prévue, toute infraction aux Règlements est sanctionnée comme suit :

*Par un OPTS - D'un minimum de 1 000 \$ à un maximum de 5 000 \$ par infraction, plus les dépenses encourues.

* Par une équipe participante - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 2 000 \$ par infraction, plus les frais encourus.

* Par un particulier - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 1 000 \$ par infraction, plus les frais encourus.



CANADASOCCER.COM